



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL -  
SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**ASSOCIATION D'ANIMATION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES  
INNOVOSUD - VERSEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2023**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

**Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

**Vu** les statuts de l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud ;

**Vu** la notification d'attribution à l'association d'animation de la pépinière d'entreprises du Biterrois Innovosud du marché public de fournitures courantes et de services du Groupement de commandes pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprise n° 20212021190 du 10 décembre 2021 ;

**Vu** le courrier d'appel à cotisation 2023, reçu le 14 février 2023 ;

**Considérant** qu'Innovosud est une pépinière d'entreprises créée par La Domitienne et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée en 2009 ; qu'elle est sise à Béziers (ZA Mercorent) et à Vendres (ZA Via Europa) ;

**Considérant** qu'Innovosud accompagne des entreprises innovantes et à fort potentiel ; qu'elle propose à ce titre plusieurs formules : un accompagnement simple et un accompagnement avec hébergement dans les bureaux de Vendres ou de Béziers ; que sur l'année 2022, 22 entreprises et projets étaient accompagnés, 5 entreprises étaient hébergées, et 475 emplois ont été créés depuis 2009 ;

**Considérant** que La Domitienne, en sa qualité de membre fondateur, s'acquitte annuellement de la cotisation, qui est de 1 500€ pour l'année 2023 ;

**I. DÉCIDE** le versement de la cotisation de 1 500€, pour l'année 2023, à l'association d'animation de la pépinière d'entreprises Innovosud.

**II. RAPPELLE** que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

**III. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

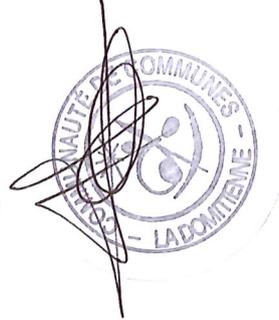
**V. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **22 MARS 2023**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **27 MARS 2023**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 MARS 2023**

Décision présentée au Conseil communautaire du